

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHEMIN DES FONTAINES – CHEMIN BORDES NEUVES
CHEMIN DE LAS SOULEILLES
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS
N° 2020_ARR_0617

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n° 2020_ARR_0614, accordée à l'entreprise COUSIN PRADERE, qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule (création d'un réseaux de refoulement), chemin des Fontaines, chemin de Bordes Neuves, chemin de las Souleilles, du mercredi 23 septembre au jeudi 31 décembre 2020 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, chemin des Fontaines, chemin de Bordes Neuves, chemin de las Souleilles, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, chemin des Fontaines, chemin de Bordes Neuves, chemin de las Souleilles, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise COUSIN PRADERE, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Entreprise COUSIN PRADERE – ZI MARCHES – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 18 septembre 2020.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

le 18.09.20.....



Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.

(Signature)